

# JOURNAL OFFICIEL

DES

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

19 FÉVRIER 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7<sup>e</sup> ANNÉE N° 29

### SOMMAIRE

#### CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

##### HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

*Renouvellement du mandat de trois membres sortants de la Haute Autorité* 461/64

#### COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

##### INFORMATIONS

##### LE CONSEIL

64/116/CEE :

*Remplacement d'un membre du Comité économique et social* ..... 462/64

##### LA COMMISSION

##### FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

64/117/CEE :

*Annulation d'investissements de caractère social en république de Côte-d'Ivoire* ..... 463/64

64/118/CEE :

*Avis d'appel d'offres n° 349 lancé par la République algérienne pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement* ..... 466/64

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

##### INFORMATIONS

##### LE CONSEIL

64/7/Euratom :

*Remplacement d'un membre du Comité économique et social* ..... 466/64

**8106\* — Principes et Méthodes de l'enquête de conjoncture auprès des chefs d'entreprise de la Communauté**

Dans cette brochure, l'enquête de conjoncture auprès des chefs d'entreprise de la Communauté est décrite en détail ; en particulier, le champ de l'enquête, le calendrier adopté, le questionnaire, la nomenclature et sa correspondance avec les nomenclatures usuelles, les méthodes de pondération utilisées. Un chapitre spécial est consacré à la description de l'enquête de conjoncture sur les investissements.

Cette brochure est un numéro hors série du périodique « *Résultats de l'enquête de conjoncture auprès des chefs d'entreprise de la Communauté* », paraissant tous les quatre mois et publié, à partir de cette année, dans trois éditions bilingues : français/italien, allemand/néerlandais, anglais/français.

Prix de vente du périodique : par numéro : FB 35,— ; FF 3,50.  
abonnement annuel : FB 100,— ; FF 10,—.

Ce numéro hors série est édité en français, allemand, italien, néerlandais et anglais, et sera distribué gratuitement à tous les abonnés aux « Résultats de l'enquête de conjoncture auprès des chefs d'entreprise ».

Des abonnements peuvent être souscrits aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués pour chaque pays à la dernière page de la couverture.

CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS  
DES ÉTATS MEMBRES

HAUTE AUTORITÉ  
DE LA  
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

---

**Renouvellement du mandat de trois membres sortants de la Haute Autorité**

Le 10 janvier 1964, M. Paul Finet, M. Roger Reynaud et M. Fritz Hellwig ont été nommés membres de la Haute Autorité à compter du même jour, respectivement et dans l'ordre indiqué : par cooptation de la Haute Autorité, par décision des représentants des gouvernements des États membres réunis à Bruxelles, et par cooptation de la Haute Autorité.

Ces décisions ont été prises conformément aux dispositions de l'article 10 du traité instituant la C.E.C.A. Elles ont été portées à la connaissance des intéressés qui les ont acceptées.

---

# COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

## INFORMATIONS

---

### LE CONSEIL

#### Remplacement d'un membre du Comité économique et social

(64/116/CEE)

Lors de leur session des 3 et 4 février 1964, le Conseil de la Communauté économique européenne et le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique ont décidé de nommer le professeur D<sup>r</sup> W. J. van de Woestijne, membre du Comité économique et social, en remplacement du professeur D<sup>r</sup> J. E. Andriessen, démissionnaire.

Le professeur D<sup>r</sup> W. J. van de Woestijne a été nommé pour la durée du mandat du professeur D<sup>r</sup> J. E. Andriessen restant à courir, soit jusqu'au 24 avril 1966.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

---

## LA COMMISSION

### FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

#### **Annulation d'investissements de caractère social en république de Côte-d'Ivoire**

(64/117/CEE)

En date du 16 décembre 1963, la Commission a annulé le projet de caractère social présenté par la république de Côte-d'Ivoire :

*Projet n° 11.21.507* : école normale supérieure à Abidjan (n° d'attente F/CI/48/61) pour un montant en engagement provisoire de 215.000.000 de francs C.F.A. (équivalant à environ 871.000 unités de compte).

Ce projet avait été approuvé par la Commission le 9 novembre 1961 ainsi qu'il avait été publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 76 du 25 novembre 1961 et faisait l'objet, entre autres, de la convention de financement n° 112/F/CI/S signée le 21 décembre 1961. Information de la signature de cette convention de financement avait été publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 5 du 20 janvier 1962.

---

#### **Avis d'appel d'offres n° 349 lancé par la République algérienne pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement**

(64/118/CEE)

**Convention** : 90/F/AL/E-S

**Projet** : 11.27.105

#### **Objet :**

Fourniture, montage et installation de l'équipement destiné aux six hôpitaux de 120 lits chacun, situés à :

|             |                               |                                     |
|-------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| La Meskiana | (n° des affaires — S. 1261 H) | environ 140 km au sud de Bone       |
| Dellys      | (n° des affaires — S. 1301 H) | environ 75 km à l'est d'Alger       |
| Le Telagh   | (n° des affaires — S. 1170 H) | environ 100 km au sud d'Oran        |
| Frenda      | (n° des affaires — S. 1272 H) | environ 270 km au sud-ouest d'Alger |
| Vialar      | (n° des affaires — S. 1236 H) | environ 170 km au sud-ouest d'Alger |
| Aflou       | (n° des affaires — S. 918 H)  | environ 310 km au sud d'Alger       |

dans la République algérienne.

L'équipement destiné à un hôpital est reparti dans les 7 lots suivants :

(Pour mémoire : Lot 1 portait sur la construction de six hôpitaux de 120 lits et a été adjugé à la suite de l'appel d'offres concours n° 175 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 12 du 17 février 1962. Le résultat de cet appel d'offres a été publié au *Journal officiel* n° 56 du 9 avril 1963.)

Lot n° 2 : Cuisines et buanderies

Lot n° 3 : Appareils de levage (monte-malades)

Lot n° 4 : Installations téléphoniques

Lot n° 5 : Distribution gaz propane

Lot n° 6 : Groupe électrogène de secours

Lot n° 7 : Distribution gaz médicaux

Lot n° 8 : Défense contre l'incendie.

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour chacun des lots, pour plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots ; et cela pour un, plusieurs ou l'ensemble des hôpitaux.

#### **Estimation :**

2.466.000 FF pour l'ensemble de l'équipement.

Estimation par lot pour l'équipement réalisé à un hôpital à proximité de la ville d'Alger :

Lot n° 2           220.000 FF

Lot n° 3           75.000 FF

Lot n° 4           20.000 FF

Lot n° 5           8.000 FF

Lot n° 6           60.000 FF

Lot n° 7           20.000 FF

Lot n° 8           8.000 FF

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels que les paiements relatifs à cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché.

#### **Lieux de livraison et d'exécution :**

La Meskiana, Dellys, Le Telagh, Frenda, Vialar et Aflou dans la République algérienne.

#### **Délai d'exécution :**

Les délais sont fixés à :

A — Pour les 2°, 3° et 6° lots : 180 jours pour un hôpital.

— 90 jours supplémentaires pour chaque hôpital en plus du premier dans le cas où l'équipement de plusieurs hôpitaux serait confié à une même entreprise ;

— le délai maximum accordé serait de 360 jours dans le cas où la même entreprise serait chargée de l'équipement de trois hôpitaux ou plus.

B — Pour les 4°, 5°, 7° et 8° lots : 90 jours pour un hôpital.

— 90 jours supplémentaires pour chaque hôpital en plus du premier, dans le cas où l'équipement de plusieurs hôpitaux serait confié à une même entreprise ;

— le délai maximum accordé serait de 180 jours dans le cas où une même entreprise serait chargée de l'équipement de trois hôpitaux ou plus.

#### **Les soumissions,**

en langue française, devront parvenir, sous pli recommandé, à l'adresse suivante : M. le Directeur de l'infrastructure, ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports, 135, rue Didouche-Mourad, Alger (Algérie). Elles pourront être déposées à la même adresse contre un récépissé de dépôt, avant 12 heures locales du 19 mai 1964. L'ouverture des soumissions aura lieu le 20 mai 1964 à 10 heures locales.

**Les dossiers d'appel d'offres,**

par lot, en langue française, peuvent être obtenus sur demande adressée à M. le Directeur de l'infrastructure, ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports, 135, rue Didouche-Mourad, Alger (Algérie).

Les dossiers seront expédiés gratuitement aux entreprises qui en feront la demande.

**Consultation des dossiers d'appel d'offres :**

1. Direction de l'infrastructure, ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports, 135, rue Didouche-Mourad, Alger (Algérie) ;
2. M. Xavier Salvador, architecte D.P.L.G., 10, rue Horace-Vernet, Alger (Algérie) ;
3. M. Barrault, architecte D.P.L.G., 7, rue du Sacré-Cœur, Alger (Algérie) ;
4. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles ;
5. Services d'information des Communautés européennes à :  
Bonn, Zitelmannstraße 11,  
La Haye, Mauritskade 39,  
Luxembourg, 18, rue Aldringer,  
Paris (16<sup>e</sup>), 61, rue des Belles-Feuilles,  
Rome, Via Poli, 29.

**Renseignements supplémentaires :**

M. le Directeur de l'infrastructure, ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports, 135, rue Didouche-Mourad à Alger (Algérie).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

---

# COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

## INFORMATIONS

---

### LE CONSEIL

#### Remplacement d'un membre du Comité économique et social

(64/7/Euratom)

Lors de leur session des 3 et 4 février 1964, le Conseil de la Communauté économique européenne et le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique ont décidé de nommer le professeur D' W. J. van de Woestijne, membre du Comité économique et social, en remplacement du professeur D' J. E. Andriessen, démissionnaire.

Le professeur D' W. J. van de Woestijne a été nommé pour la durée du mandat du professeur D' J. E. Andriessen restant à courir, soit jusqu'au 24 avril 1966.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

---

**OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

**VIENT DE PARAÎTRE :**

**STATISTIQUES DE L'EMPLOI**

**1958 — 1962**

**Série « Statistiques sociales » — n° 4/1963**

Dans la série "Statistiques sociales" vient de paraître un recueil de statistiques de l'emploi dans les pays de la Communauté et en Grèce. La publication rassemble pour la période de 1958 à 1962 des données sur la structure de la population, de la main-d'œuvre et de l'emploi, sur la durée du travail par branches d'activité ainsi que sur le chômage, les offres d'emploi et les placements. Sont également comprises les statistiques des conflits de travail, des migrations et de la main-d'œuvre étrangère. Les différents chapitres sont accompagnés des notes explicatives méthodologiques.

L'ouvrage comprend 300 pages et est édité dans les quatre langues officielles de la Communauté. Le prix de vente s'élève à 100 FB (FF 10.—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

## EURONORMES

**La Haute Autorité a publié les nouveaux EURONORM suivants :**

Prix en unités de compte A.M.E.  
(1 unité de compte A.M.E. = 1 US dollar)

|                |                                                                                            |      |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Euronorm 26-63 | Essais conventionnels de dureté Rockwell pour tôles et feuillets minces en acier . . . . . | 0,50 |
| Euronorm 45-63 | Essai de choc sur éprouvette bi-appuyée à entaille en V . . . . .                          | 0,50 |

**Nous reproduisons ci-après la liste de tous les EURONORM publiés jusqu'à présent :**

|                |                                                                                                                 |      |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Euronorm 1-55  | Fontes et ferro-alliages . . . . .                                                                              | 1,15 |
| Euronorm 2-57  | Essai de traction pour l'acier . . . . .                                                                        | 0,85 |
| Euronorm 3-55  | Essai de dureté Brinell pour l'acier . . . . .                                                                  | 0,50 |
| Euronorm 4-55  | Essai de dureté Rockwell échelles B et C pour l'acier . . . . .                                                 | 0,50 |
| Euronorm 5-55  | Essai de dureté Vickers pour l'acier . . . . .                                                                  | 0,50 |
| Euronorm 6-55  | Essai de pliage pour l'acier . . . . .                                                                          | 0,50 |
| Euronorm 7-55  | Essai de résilience Charpy pour l'acier . . . . .                                                               | 0,50 |
| Euronorm 8-55  | Valeurs de conversion approximatives de la dureté et de la résistance à la traction de l'acier . . . . .        | 0,50 |
| Euronorm 9-55  | Valeurs de conversion approximatives des allongements après rupture de l'acier . . . . .                        | 0,35 |
| Euronorm 10-55 | Valeurs de conversion approximatives des résiliences de l'acier . . . . .                                       | 0,35 |
| Euronorm 11-55 | Essai de traction sur tôles et feuillets en acier d'une épaisseur de 0,5 mm inclus à 3 mm exclu . . . . .       | 0,70 |
| Euronorm 12-55 | Essai de pliage des tôles et feuillets en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm . . . . .                         | 0,50 |
| Euronorm 13-55 | Essai de pliage alterné des tôles et feuillets en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm . . . . .                 | 0,50 |
| Euronorm 14-58 | Essai d'emboutissage Erichsen modifié . . . . .                                                                 | 0,50 |
| Euronorm 15-57 | Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Examen de la surface . . . . .     | 0,35 |
| Euronorm 16-57 | Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Nuances et qualités . . . . .      | 0,70 |
| Euronorm 17-57 | Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Dimensions et tolérances . . . . . | 0,50 |
| Euronorm 18-57 | Prélèvement et préparation des échantillons et des éprouvettes . . . . .                                        | 0,50 |
| Euronorm 19-57 | Poutrelles IPE — Poutrelles à ailes parallèles . . . . .                                                        | 0,35 |
| Euronorm 20-60 | Définition et classification des nuances d'aciers . . . . .                                                     | 0,35 |
| Euronorm 21-62 | Conditions générales techniques de livraison pour les produits en acier . . . . .                               | 0,50 |

|                |                                                                                                                                                                                                                        |      |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Euronorm 24-62 | Poutrelles normales et profilés en U normaux — Tolérances de laminage . . . . .                                                                                                                                        | 0,35 |
| Euronorm 27-62 | Désignation conventionnelle des aciers . . . . .                                                                                                                                                                       | 0,70 |
| Euronorm 34-62 | Poutrelles à larges ailes à faces parallèles — Tolérances de laminage . . . . .                                                                                                                                        | 0,35 |
| Euronorm 35-62 | Barres et laminés marchands d'usage courant — Tolérances de laminage . . . . .                                                                                                                                         | 0,35 |
| Euronorm 36-62 | Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes<br>Méthode gravimétrique après combustion dans un courant d'oxygène . . . . .                                     | 0,50 |
| Euronorm 37-62 | Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes<br>Méthode gazométrique après combustion dans un courant d'oxygène . . . . .                                      | 0,85 |
| Euronorm 38-62 | Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone de trempe et du graphite dans les aciers et les fontes<br>Méthodes gravimétrique et volumétrique après combustion dans un courant d'oxygène . . . . . | 0,35 |
| Euronorm 39-62 | Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans les aciers et les fontes<br>Méthode titrimétrique après oxydation au persulfate . . .                                                          | 0,50 |
| Euronorm 40-62 | Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du silicium total dans les aciers et les fontes<br>Méthode gravimétrique . . . . .                                                                               | 0,50 |
| Euronorm 53-62 | Poutrelles à larges ailes à faces parallèles . . . . .                                                                                                                                                                 | 0,35 |

Ces publications peuvent être obtenues dans les pays membres par l'intermédiaire des instituts nationaux de normalisation, à savoir :

|                                                  |                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Pour la république fédérale d'Allemagne :</i> | Beuth-Vertrieb GmbH<br>Uhlandstraße 175, Berlin W 15                                                                      |
| <i>Pour la Belgique et le Luxembourg :</i>       | Institut belge de normalisation<br>— IBN —<br>29, avenue de la Brabançonne,<br><b>Bruxelles</b>                           |
| <i>Pour la France :</i>                          | Association française de normalisation<br>— AFNOR —<br>23, rue Notre-Dame-des-Victoires,<br><b>Paris (II<sup>e</sup>)</b> |
| <i>Pour l'Italie</i>                             | Ente Nazionale Italiano di Unificazione<br>— UNI —<br>Piazza A. Diaz, 2, Milan                                            |
| <i>Pour les Pays-Bas :</i>                       | Nederlands Normalisatie-Instituut<br>(NNI)<br>Boîte postale 70, La Haye                                                   |

Les intéressés résidant dans les pays tiers sont priés de s'adresser à « l'Office central de vente des publications des Communautés européennes », Luxembourg, 2, place de Metz.